



ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 (du 24 janvier au 24 février 2012)

Demande d'admission au préscolaire (maternelle) – Septembre 2012

Il est maintenant temps d'inscrire votre enfant au préscolaire pour septembre 2012.

- Votre enfant doit avoir 5 ans **avant** le 1er octobre 2012.
- Le **certificat de naissance (grand certificat)** de votre enfant est requis. Vous pouvez vous procurer ce dernier en remplissant un formulaire que vous acheminez à l'adresse suivante :

**Le Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6**

Des formulaires sont disponibles dans les écoles, les CLSC, au palais de justice, dans la majorité des Caisses Desjardins et dans les bureaux de Services Québec.

Par ailleurs, au comptoir de Services Québec à Rimouski, situé au 195B, avenue Léonidas Sud, il est possible de faire la démarche pour l'obtention du certificat de naissance en payant sur place et en présentant l'original des deux pièces justificatives requises pour l'obtention du certificat.

Vous pouvez aussi obtenir un formulaire ou de l'information complémentaire en composant le 1-877-644-4545 ou en visitant le site Internet de l'État civil au www.etatcivil.gouv.qc.ca

- Pour inscrire votre enfant à la maternelle, vous devez vous présenter à l'école de votre quartier **au plus tard le 24 février 2012.**

De plus, si l'école de votre quartier offre les services d'une **maternelle 4 ans ou encore du programme Passe-Partout**, vous êtes priés de demander l'admission de votre enfant au plus tard le 24 février 2012.

Dérogation à l'âge d'admission au préscolaire (maternelle)

Les parents, dont l'enfant aura 5 ans **le ou après le 1er octobre 2012** et qui estiment que leur enfant possède un niveau de développement tel qu'il ou elle subirait un préjudice réel et sérieux si l'on devait retarder son admission à l'école, peuvent acheminer auprès de la direction de l'école de leur quartier, une demande de dérogation à l'âge d'admission au préscolaire. Dans ce cas, les documents pertinents sont disponibles à l'école de leur quartier.

Le dossier complété doit être acheminé à la direction de l'école avant le 30 avril 2012. La direction de l'école informera alors les parents des démarches à entreprendre pour assurer le traitement du dossier de leur enfant.

Inscription des élèves pour l'année scolaire 2012-2013

Du 24 janvier au 24 février 2012, il y aura inscription pour les élèves fréquentant actuellement les écoles de la Commission scolaire des Phares.

L'inscription se fera par l'intermédiaire des élèves qui remettront à leurs parents ou à ceux qui en tiennent lieu, un formulaire officiel « Demande d'admission et d'inscription » à être complété et retourné à l'école **au plus tard le 24 février 2012.**

Les parents qui désirent choisir, en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique, une autre école que celle de leur quartier, le feront en complétant le formulaire officiel « Demande d'admission et d'inscription » et le formulaire « Demande de libre choix » (disponible auprès de la direction de l'école).

Les nouveaux résidents sont priés de se présenter à l'école de leur quartier pour compléter la demande d'admission et d'inscription.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la directrice des Services éducatifs de la Commission scolaire des Phares au 418 723-5927, poste 1120, ou consulter le site Internet au www.csphares.qc.ca.

MADO DUGAS

Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs